



HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex
Services
Techniques

Tél : 69.49.77.00

Fax : 69.48.74.71

N/REF : NDA/RH/ET - 95/11/111

V/REF :

Série A - 95/109

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES
RUE DU GENERAL LECLERC**

YERRES, le 03 novembre 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de pose de canalisations téléphoniques souterraines effectués
avenue du Général Leclerc par la Société SIRT1 72 rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS
pour le compte de FRANCE TELECOM,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 06
novembre 1995.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une demi - largeur de la chaussée au niveau
du 175 avenue du Général Leclerc, et sera alternée par des feux tricolores, et ce, à partir du 06
novembre 1995 pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier, sauf aux véhicules
de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir de 50 mètres de part et d'autre
de l'emprise du chantier.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des
Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la
législation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois
en vigueur.

Article 7 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le
Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux
dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 06 novembre 1995.

FAIT A YERRES, le 03 novembre 1995

Le Maire soussigné, a
la carac. exécutoire de cet
arrêté, publié le 6.11.1995
Maire.

LE MAIRE D'YERRES Pour le Maire
N. LAMOTH Adjoint délégué
NICOLAS DUPONT AIGNAN

Hôtel de ville - 60, rue Charles de Gaulle - 91335 YERRES Cédex - téléphone : (1) 69 48 72 05 - Télécopie : (1) 69 48 63 98
Bureaux ouverts tous les jours de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30 - samedi ouverture de 8H30 à 12H.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE A MONSIEUR LE MAIRE.